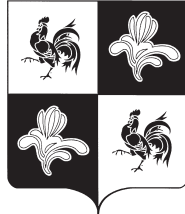


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 avril 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération du 14 mars 2024
entre la Commission communautaire française,
la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale
concernant la création de la plateforme permanente de dialogue et de concertation
du non-marchand et son hébergement auprès de Brupartners**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Farida TAHAR

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente	3
3. Discussion générale	5
4. Discussion et vote des articles	8
5. Vote de l'ensemble du projet de décret	8
6. Approbation du rapport.....	8
7. Texte adopté par la commission.....	8
8. Annexe	9

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Véronique Jamouille, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky, M. Calvin Soiresse Njall (président), Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : Mme Nadia El Yousfi et M. Bertin Mampaka Mankamba.

Etait également présente à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 16 avril 2024, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 14 mars 2024 entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand et son hébergement auprès de Brupartners.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 10 membres présents, Mme Farida Tahar a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu le discours suivant :

« Mesdames et Messieurs les députés,

Je vous remercie Monsieur le président et Mesdames et Messieurs les députés, c'est un texte important qui est le fruit d'un long processus de concertation avec les partenaires sociaux que nous vous présentons aujourd'hui et qui sera également présenté au Parlement régional et à celui de la Commission communautaire commune. C'est une concrétisation d'une mesure qui avait déjà été pensée lors de l'accord du non-marchand de 2019.

Il s'agit en effet de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand. Effectivement la mise en œuvre de cette idée a pris un temps considérable au regard évidemment de la complexité institutionnelle de notre région. Il n'en reste pas moins que c'était une nécessité. Nous sommes heureux d'aboutir enfin à cette innovation.

C'est une innovation qui était essentielle à la simplification du dialogue sociale à Bruxelles et à la co-construction des politiques relatives au secteur social-santé et au secteur du non-marchand. Elle nous permet également de pouvoir nous appuyer de manière institutionnelle sur cette concertation dans les secteurs du social et de la santé.

Je tiens d'ailleurs à remercier les services du ministre-président de la Région, son cabinet, ses

administrations pour la collaboration de longue haleine qui a permis à aboutir à ce dossier dont nous avons fait une priorité. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles d'accord du non-marchand 2018-2019 et 2021-2024, les parties signataires d'étaient accordées pour créer cette plateforme permanente de dialogue et de concertation auprès du Brupartners.

Initialement, l'idée de cette plateforme était de la limiter à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune, mais nous avons étendu le champ d'application politique à la Région de Bruxelles-Capitale sur la base du dernier accord du non-marchand 2021-2024. Cela a modifié la forme du fondement juridique que nous sommes en train de discuter.

Cette législature a amené un lot de nouvelles initiatives au sortir de la crise qui aura reconnu la place essentielle des secteurs du non-marchand. C'est pour cela que les ministres-présidences ont instauré un dialogue permanent inédit afin de tenter d'être à la hauteur des enjeux de ce secteur.

Il s'agissait également de mettre en place, de manière préparatoire, les bases de la plateforme que nous vous proposons aujourd'hui. On en constate déjà les résultats : une maturité et une paix sociale qui ont permis une discussion apaisée menée dans le cadre de la concrétisation des accords qui auront aboutis à de nombreuses avancées concrètes.

Je les rappelle ici brièvement :

- en matière d'« attractivité », les salaires ont été relevés depuis 2021 sous différentes formes, alors que le modèle IFIC est en phase test dans les secteurs social-santé bruxellois (une première en Belgique);
- en matière de « tenabilité », les conventions collectives relatives à l'amélioration des conditions de travail sont signées dans la majorité des secteurs;
- en matière de « support » innovant, un groupement d'employeurs est en cours de constitution;
- en matière de « mutualisations », un premier appel à projets a déjà vu un certain nombre de projets lancés en termes de formation, de diversité, de numérisation.

Vous voyez que nous n'avons évidemment pas attendu la plateforme pour donner davantage de droits et pour soutenir les secteurs du non-marchand de la Commission communautaire française. Cela concerne tous les secteurs, y compris ceux de

la Commission communautaire commune et de la Région.

Ce n'est qu'une partie des évolutions et nous laissons les discussions ouvertes pour l'avenir. L'idée était de trouver un forum pour que ces discussions puissent avoir lieu de manière pérenne. Par le texte qui vous est présenté aujourd'hui, les Exécutifs de nos trois entités réaffirment leur volonté de continuer à placer les questions relatives au social et à la santé au cœur de leurs préoccupations et d'organiser la suite dans un cadre qui garantira cette pérennité.

Le nombre conséquent de missions à remplir pour la population, ainsi que le paysage institutionnel et administratif bruxellois, font que nos secteurs du non-marchand font fasse, eux aussi, à cette complexité qui nécessite d'aborder la réponse aux problématiques relevant du dialogue social de manière novatrice et cohérente avec les autres institutions de concertation sociale existantes telles que Brupartners ou les divers conseils consultatifs ou commissions techniques par exemple.

La création de cette nouvelle instance concourt à plusieurs objectifs dont les principaux sont de :

- nourrir un dialogue social bruxellois intégré au sein d'une architecture simplifiée et plus lisible des différentes structures de concertation afin, notamment, de renforcer leur accessibilité pour le citoyen ou aux travailleurs des associations;
- renforcer une relation durable et de confiance entre les représentants de ces secteurs, le Gouvernement et les administrations qui seront présents lors des réunions de la plateforme;
- augmenter l'expertise pérenne et les connaissances partagées liées à ces secteurs, c'est le cas lorsque le Gouvernement s'engage à renforcer les corps intermédiaires par la prise en charge d'une partie du salaire des personnes attachées à la plateforme, par exemple.

Un financement pérenne des représentants des travailleurs et des employeurs est prévu. Celui-ci est par ailleurs déjà mis en œuvre depuis 2021 sur base des moyens disponibles et dans l'attente de la plateforme. Ces financements ont déjà permis de renforcer leur capacité de structuration et de coordination pour la concertation relative à la mise en œuvre de l'accord actuel du non-marchand.

En sus des moyens supplémentaires dont il a été doté au cours de cette législature, Brupartners se voit octroyer un budget de fonctionnement complémentaire pour ses services (frais de personnel, de secrétariat et d'organisation de réunions) mais

aussi un budget dédié aux missions de la plateforme. Brupartners se voit donc renforcé pour accueillir ses nouvelles fonctions.

À partir de 2024, le budget de la plateforme est fixé à 413.800 euros et sera réparti selon la clé 43,5 % pour la Commission communautaire française, 43,5 % pour la Commission communautaire commune et 13 % pour Région de Bruxelles-Capitale. Les moyens correspondants sont inscrits aux budgets annuels de chacune des entités signataires des accords.

Des missions de concertation, de négociation et de consultation seront assignées à cette plateforme. Un lieu unique qui pourra faire le lien avec les autres lieux de dialogue, et donnera la possibilité d'une véritable co-construction de la politique bruxelloise à l'avenir. Bien plus concrète et plus englobante que des mémorandums disparates.

La composition de la plateforme diffère en fonction de la mission exercée, étant entendu que, par défaut, elle fonctionne suivant le modèle de la concertation. Il est à noter que cette composition est prévue comme un équilibre respectant tant le pluralisme sur chacun des bancs que la réalité de nos secteurs, avec la présence de la représentation des secteurs dits « commerciaux » lorsqu'ils sont concernés.

Vous aurez également noté que nous avons souhaité élargir une partie du dialogue à des acteurs de terrain, en incluant les bureaux des conseils consultatifs, un pont étant par ailleurs créé avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. L'apport d'expertises extérieures sera permis par un budget spécifique mis à disposition de la plateforme.

Les administrations se sont également renforcées en termes d'expertise et de présence accrue dans les cénacles de discussion, elles doivent en effet pouvoir rester une expertise de référence pour le Gouvernement.

Il sera essentiel que les différentes parties prenantes accordent toute l'importance requise à ce dialogue relatif au non-marchand, et proposent une représentation permanente au sein de ces instances.

Le non-marchand bruxellois est extrêmement complexe dans sa géométrie et sa compréhension. Si l'accord de coopération qui vous est soumis aujourd'hui vise à offrir un fondement juridique pour la création de cette plateforme et à organiser également son hébergement auprès de Brupartners, ce sera aux parties prenantes de faire vivre cette plateforme et de démontrer ainsi la place essentielle du non-marchand pour la cohésion et la vie sociales bruxelloises. ».

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) remercie les auteurs de ce projet de décret qui est présenté aujourd'hui.

Comme le souligne Brupartners, à l'heure actuelle, la complexité structurelle et institutionnelle, au niveau du non-marchand, ne permet pas toujours un dialogue et une concertation qui soient organisés, efficaces et cohérents. La création de cette instance doit permettre tant d'enrichir que de nourrir un dialogue social intégré au sein d'une architecture simplifiée et plus lisible.

Le groupe MR souscrit pleinement à ces différents principes. C'est pourquoi, il votera favorablement ce projet de décret.

Néanmoins, la députée a quelques questions concernant le contenu de cet accord. Dans son avis, Brupartners demande fermement que l'hébergement de la fonction consultative ne se fasse pas dans l'opérationnalisation au détriment de la qualité des missions historiques de Brupartners et au détriment des travaux de Brupartners en tant que Conseil économique et social. Cette garantie ne se fera qu'avec un financement correct des nouvelles missions confiées à Brupartners en tant qu'organisme public. Un tel financement supplémentaire est-il prévu ? Comment la ministre-présidente va-t-elle garantir que l'hébergement de la fonction consultative ne se fasse pas au détriment d'autres missions confiées à Brupartners ?

À l'article 12, il est indiqué : « Le secrétariat de la plateforme est confié au Secrétariat de Brupartners qui en assure le fonctionnement administratif et logistique, sans préjudice de l'indépendance de la plateforme. Le Secrétariat de Brupartners dispose, à cette fin, des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la plateforme. ».

La ministre-présidente peut-elle donner davantage de détails concernant les moyens matériels et financiers qui seront nécessaires au bon fonctionnement de cette plateforme ? L'engagement d'équivalents temps plein supplémentaires sera-t-il nécessaire à cette fin ?

M. Hasan Koyuncu (PS) précise que la création de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand et de son hébergement auprès de Brupartners est d'une importance cruciale pour le secteur non marchand à Bruxelles.

Les secteurs du non-marchand couvrent des domaines aussi essentiels que la santé, l'action sociale, l'enfance, la culture, l'aide à la jeunesse, la cohésion sociale, l'insertion socio-professionnelle, l'aide aux personnes en situation de handicap, l'aide

à domicile, le sport, la cohésion sociale ou encore l'enseignement. Une grande variété d'acteurs, qu'il conviendrait de revaloriser, de reconnaître, de soutenir et de concerter dès que nécessaire, c'est-à-dire dans toutes les politiques culturelles, sociales et de santé.

Le secteur non marchand bruxellois est confronté à une complexité structurelle et institutionnelle unique, avec six entités fédérées ainsi qu'un niveau fédéral compétent sur le territoire de la capitale. Cette fragmentation rend la tâche des acteurs associatifs particulièrement ardue, avec des normes, des dispositifs administratifs et des sources de financement différents à chaque niveau de pouvoir.

Cette complexité, spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale, nécessite d'aborder la réponse aux problématiques relevant du dialogue social de manière novatrice et cohérente avec les autres institutions de concertation sociale existantes, telles que Brupartners ou les conseils consultatifs ou techniques, par exemple. Pour rappel, le secteur du non-marchand emploie plus de 600.000 personnes en Belgique, et plus de 107.000 rien qu'à Bruxelles, soit 17 % de l'emploi total.

Les dotations de la Région sous cette législature pour la mise en œuvre des accords historiques du non-marchand 2018-2019 et 2021-2024 sont conséquentes. Ces accords visent à garantir l'attractivité des différents secteurs ainsi que l'ancrage de l'associatif dans les transitions.

Le groupe PS l'avait indiqué lors des derniers débats budgétaires, un des derniers volets de l'accord relatif à la concertation permanente avec les partenaires sociaux doit encore être mis en place.

Il s'agit de l'objet de l'accord de coopération du jour entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale. Elle vise à instituer la plateforme permanente de concertation du non-marchand, chargée de trois missions. L'accord de coopération offre un fondement juridique pour la création de cette plateforme et organise également son hébergement auprès de Brupartners.

Cet accord vise à créer un espace où les acteurs pourront se réunir, échanger des idées, élaborer des solutions et prendre des décisions éclairées. Les trois missions assignées à cette plateforme sont la concertation, la négociation et la consultation.

Cette plateforme aura ainsi pour mission de produire des synthèses des opinions et positions des membres permanents, de mener des études pour répondre aux besoins identifiés, de suivre et évaluer l'exécution des accords du non-marchand, de

contribuer aux orientations de développement du secteur, d'établir une documentation complète sur le secteur non marchand, et d'assurer la communication publique des négociations, accords et mises en œuvre concernant ce secteur vital.

La création d'une instance de concertation permet de renforcer le dialogue dans une relation durable et de confiance, tout autant que sur base d'une connaissance partagée et pérenne des différents secteurs du non-marchand. Il est important qu'en plus des conseils consultatifs, un processus de concertation intersectorielle avec les acteurs du non-marchand soit instauré.

Un rapide mot sur la composition paritaire de la plateforme dans sa mission de concertation : il y aura cinq représentants permanents des organisations syndicales, cinq du côté patronal également, ainsi que trois invités permanents représentants des Gouvernements et des administrations concernées, à savoir Vivalis, Iriscare et Actiris. Cette composition garantit une diversité de perspectives et une représentation équilibrée des intérêts en jeu. Cette plateforme sera un lieu d'échange où les préoccupations, les perspectives et les besoins du secteur pourront être pris en compte de manière équitable.

Naturellement, le rôle de négociation sera très important pour les accords du non-marchand susceptibles d'être négociés à l'avenir. La plateforme se réunit dans le cadre de sa mission de négociation sur saisine et sous l'égide du Collège, du Collège réuni et du Gouvernement de la Région. Bien évidemment, le texte prévoit la possibilité d'inviter d'autres représentants des partenaires sociaux sectoriels pour une mesure qui les concernent et qui impliquent notamment l'adoption de conventions collectives de travail en commission paritaire. Il s'agit notamment de garantir la participation du secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins dites commerciales, représenté par FEMARBEL et associé aux accords non marchands, aux discussions qui les concernent et qui sont susceptibles de déboucher en décisions relevant de la concertation en commission paritaire 330.

En ce qui concerne sa mission de consultation, la plateforme permettra de synthétiser et d'articuler les positions des parties prenantes sur des sujets à portée intersectorielle relevant de politiques transversales et pouvant avoir un impact sur les conditions de travail. Ces productions pourront alimenter les réflexions des Exécutifs et contribuer aux débats au sein de la Commission communautaire française ou ailleurs dans la Région.

Tous ces aspects seront soutenus via un appui financier à des acteurs identifiés permettant de ren-

forcer leur capacité de structuration, de mutualisation, et de coordination.

Les moyens nécessaires au fonctionnement de la plateforme seront répartis à concurrence de 43,5 % pour la Commission communautaire française, 43,5 % pour la Commission communautaire commune et 13 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. Le secrétariat de la plateforme est confié au Secrétariat de Brupartners qui en assure le fonctionnement administratif et logistique, sans préjudice de l'indépendance de la plateforme.

Le député a quelques questions. Comment a été définie la clé de répartition des moyens alloués pour le fonctionnement de la plateforme ?

Le Conseil d'État évoque dans son avis que la plateforme n'a pas de personnalité juridique distincte, cela peut soulever des questions sur le rôle effectif de Brupartners. En effet, le budget de fonctionnement de la plateforme sera versé à Brupartners, et les réunions de la plateforme se tiendront dans leurs locaux. Il sera également chargé de gérer le budget et les paiements, ce qui pourrait faire naître des interrogations sur son pouvoir de décision dans le fonctionnement de la plateforme et dans ses relations avec les tiers, notamment dans l'attribution de contrats et la gestion des litiges. Dès lors, le Conseil d'État préconise de réexaminer et compléter l'article 12 pour répondre à ces préoccupations. La ministre-présidente estime-t-elle avoir répondu à ce point de l'avis du Conseil d'État ?

Le paragraphe 4 de l'article 4 dispose que deux tiers au plus des membres permanents de la plateforme doivent être du même sexe, avec obligation de motivation si cette condition n'est pas remplie. Toutefois, le paragraphe 7 précise que seuls les membres permanents ont voix délibérative, sans garantir que ces membres ne soient pas tous du même sexe, ni imposer la proposition de candidats de sexes différents, ni encadrer les dérogations éventuelles. Cette situation soulève des questions quant à l'efficacité du mécanisme prévu pour atteindre les objectifs de représentation équilibrée des sexes et quant à sa conformité avec l'ordonnance de 1995. Comment la ministre-présidente compte-t-elle garantir une représentation équilibrée des sexes dans la plateforme, tout en assurant le respect des critères légaux ?

En conclusion, l'adoption de cet accord de coopération est une étape essentielle pour renforcer la gouvernance du secteur non marchand à Bruxelles. En favorisant le dialogue, la concertation et la collaboration, cet accord permettra de mieux répondre aux défis auxquels est confronté ce secteur si crucial pour la société.

Pour toutes ces raisons, le groupe PS votera en faveur de cet accord de coopération.

Mme Farida Tahar (Ecolo) se réjouit de l'adoption future de ce décret qui vise principalement à créer la plateforme permanente de consultation dans le secteur non marchand et son hébergement auprès de Brupartners.

C'était une attente des secteurs. Surtout en fin de législature, il est important de dire à tout ce secteur qui représente un pan important de la société, qu'il a été entendu. Dorénavant, ce secteur va être dans une procédure de co-construction et de concertation. Il est important de pouvoir entériner ce vœu pieux que tout le secteur a porté.

La députée rappelle que c'est la concrétisation d'un des volets des accords du non-marchand 2018-2019, qui a été validé et financé dans le cadre des accords du non-marchand 2021-2024. Cette plateforme était tant attendue par les partenaires sociaux et sa concrétisation par les Gouvernements bruxellois est donc une bonne chose.

Il s'agit de formaliser avec des balises juridiques très fortes, les relations entre les pouvoirs publics et les acteurs du secteur non marchand sur les trois volets qui sont : la concertation, la négociation des futurs accords non marchands et la consultation.

Cet accord de coopération est une nouvelle démonstration de l'attention que la ministre-présidente ainsi que ses collègues portent au secteur. C'est aussi acter les difficultés inhérentes à l'architecture institutionnelle bruxelloise et aussi la volonté d'aborder les choses de manière plus globale et systémique sur le territoire bruxellois. C'est aussi l'intégration de cette formalisation au sein de Brupartners qui voit ses moyens renforcés pour mener à bien cette nouvelle mission. C'est enfin soutenir de manière pérenne et structurelle le secteur non marchand et surtout de rappeler la nécessité d'investir davantage et encore dans le social et la santé.

M. Jonathan de Patoul (DéFI) insiste sur l'importance du secteur non marchand à Bruxelles. Ce secteur fait partie de la richesse de la Région mais qui aussi n'est pas sans difficulté. Le député pense que le texte va dans le bon sens et le groupe DéFI soutiendra avec plaisir ce projet.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) remercie les députés pour leurs questions mais surtout pour leurs marques de soutien par rapport à l'aboutissement de cet objectif politique à travers un accord de coopération. La ministre-présidente remercie également celles et ceux qui ont rappelé et insisté sur l'importance du secteur social-santé à Bruxelles,

de l'importance de la concertation sociale mais aussi des avancées du dernier accord du non marchand.

Il est vrai que la mise en œuvre de cet accord a entraîné un certain nombre de difficultés pratiques mais qui ont été surmontées. La ministre-présidente remercie également M. Hasan Koyuncu pour avoir cité parmi les avancées des accords du non-marchand, celle concernant la mobilité. C'était une idée assez simple mais dont la mise en œuvre a été extrêmement complexe. Le Collège est particulièrement fier d'avoir pu la mettre en œuvre malgré les difficultés durant cette législature.

Tout le monde connaît désormais l'importance de la concertation sociale pour l'efficacité des politiques bruxelloises et l'efficacité particulière de Brupartners dans ce cadre.

Il y a une réelle plus-value suite à la négociation tripartite des discussions tant en amont des décisions que le Gouvernement adopte à travers les sommets sociaux, les priorités partagées, etc. qu'au moment du dépôt des textes et des avis.

La plus-value de la concertation sociale mais de manière plus pratique aussi la plus-value de Brupartners dans cadre de cette concertation sociale est évidente pour tout le monde. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de donner cette nouvelle mission à Brupartners.

Concernant la question sur la personnalité juridique, on n'est pas entré dans une modification d'un outil qui existait déjà. La manière dont Brupartners fonctionne dans les autres matières s'appliquera pour ces nouvelles missions. Les risques avancés par le Conseil d'État sont donc plus théoriques. Le Collège sait que Brupartners ne fonctionne pas de cette manière-là et on peut avoir confiance avec leur méthode de travail pour ces nouvelles missions.

Sur la répartition du prorata de participation des différentes entités au budget, la clé de répartition a été réalisée au nombre d'équivalents temps plein dans les secteurs concernés et qui relèvent de chacune de ces entités. En Région de Bruxelles-Capitale, il y en a beaucoup moins qu'en Commission communautaire commune. En fonctionnant un petit peu par élimination, la Région ne représente que « 13 % » avec les missions locales, francophones et néerlandophones, l'ISP, et l'économie sociale d'insertion.

Le reste des missions concerne des compétences sociale-santé qui sont l'essentiel des compétences de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune par ailleurs, ce qui justifiait donc cette répartition.

Concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les institutions, c'est un objectif fondamental. On doit atteindre la parité. C'est particulièrement complexe quand on est sur des délégations qui viennent d'entités différentes. Dans ce cas-ci, on a adopté la même règle que celle qui est contenue dans les ordonnances. La ministre-présidente est d'accord avec le député sur le fait qu'il faille aller plus loin. C'est complexe mais ce n'est pas une raison d'arrêter. La ministre-présidente espère que dans la pratique et dans la législation on pourra aller plus loin que ce qui est prévu dans le texte d'aujourd'hui. La ministre-présidente précise que ce qui est prévu actuellement est conforme à la législation en vigueur au niveau bruxellois.

Concernant la question de Mme Aurélie Czekalski relatives aux budgets, le besoin pour accueillir ces nouvelles compétences a été négocié avec Brupartners. Cela a abouti à un budget total de 133.800 euros, 110.000 euros de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune et 23.800 euros de la Région de Bruxelles-Capitale, pour cette année. Le budget sera indexé. La ministre-présidente peut fournir à la députée un tableau (annexe).

Pour le fonctionnement, le budget est de 9.000 euros. En ce qui concerne le personnel, le budget est d'un peu plus de 50.000 euros. Ce qui devrait permettre d'engager au moins une personne bilingue à mi-temps.

Pour les bâtiments, la participation s'élève à environ 8.500 euros. Il y a un budget de 6.000 euros par an pour les jetons de présence puisqu'il s'agit de réunions comme c'est le cas traditionnellement à Brupartners. Des projets paritaires dont les questions de traduction pour environ 54.000 euros.

Ce budget global de 133.800 euros est consacré à Brupartners en tant que tel pour son fonctionne-

ment. Par ailleurs, des financements, déjà octroyés au cours de la législature aux partenaires sociaux, ont été pérennisés pour un montant de 200.000 euros par an pour leur permettre de participer de manière correcte à cette concertation sociale.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure dans le document 155 (2023-2024) n° 1.

La Rapporteuse,

Farida TAHAR

Le Président,

Kalvin SOIRESSE NJALL

8. Annexe

Tableau budgétaire – Brupartners

- Initialement 360.000 euros COCOF/COCOM à indexer après 1 année de fonctionnement (salaires);
- 53.800 euros RBC ajoutés suite à l'ANM 2021-24;
- à partir de 2024, le budget de la plateforme est fixé à 413.800 euros;
- budget réparti à 43,5 % COCOF, 43,5 % COCOM et 13 % RBC;
- un financement pérenne des partenaires sociaux (BRUXEO/FASS/CNE/SETCA/CGSLB) est prévu : 200.000 euros;
- ce financement est déjà mis en œuvre depuis le début de la législature (arrêtés de subventions);
- Brupartners se voit octroyer un budget de fonctionnement complémentaire pour ses services (frais de personnel, de secrétariat et d'organisation de réunions) mais aussi le budget dédié aux missions de la plateforme (74K direct, et le reste pour le fonctionnement extérieur jetons/projets);

Postes (¹)	COCOF/COCOM	RBC
Brupartners fonctionnement	7.000	2.000
Brupartners personnel	47.650	8.800
Brupartners bâtiment	6.350	2.000
Extérieur(e)s (jetons)	5.000	1.000
Projets paritaires (dont trad.)	44.000	10.000
Sous-total BRUPARTNERS	110.000	23.800
Cadastre (maintenance)	50.000	0
OEI (85 %) et OES (15 %)	100.000	15.000
OS	100.000	15.000
TOTAL	360.000	53.800

(1) OEI = Organisations représentantes des employeurs Inter-sectorielle
 OIS = Organisation représentante des employeurs multi-sectorielle
 OS = Organisations syndicales

